

	<b>Texte adopté</b>
	- Paragraphe 2.5. dissocié : Pour : 48 Contre : 16 Abstention : 4 NPPV : 0 - Texte sans 2.5. : Pour : 63 Contre : 3 Abstention : 2 NPPV : 0
<b>Thème 1</b>	
<b>Du collège au lycée, un tremplin vers la réussite</b>	
RAPPORTEURS	
Sandrine Charrier, Jean-Hervé Cohen, Bruno Mer, Thierry Reygades, Valérie Sipahimalani	
<b>INTRODUCTION</b>	
Les ambitions du SNES pour le second degré	
0.1. Les gouvernements successifs n'ont pas affiché de véritable ambition pour le second degré. Du collège au lycée général, technologique ou	0.1. Les gouvernements successifs n'ont pas affiché de véritable ambition pour le second degré <b><u>ont imprimé au second degré des atteintes</u></b>

<p>professionnel, et pour la quasi-totalité des jeunes, le sens et les objectifs de la scolarité ont été soumis à la vision idéologique de l'« école du socle » suivie du bloc « bac -3, bac +3 », avec le maintien de l'âge de 16 ans comme fin de la scolarité obligatoire. Il faut sortir de cette logique et raisonner en termes de démocratisation du baccalauréat et d'accès le plus large à l'enseignement supérieur. Le SNES et la FSU proposent de porter la scolarité obligatoire à 18 ans, ce qui impose la construction d'une cohérence collège-lycée.</p>	<p><b><u>prenant appui sur des conceptions néo-libérales.</u></b> Du collège au lycée général, technologique ou professionnel, et pour la quasi-totalité des jeunes, le sens et les objectifs de la scolarité ont été soumis à la vision idéologique de l'« école du socle » suivie du bloc « bac -3, bac +3 », avec le maintien de l'âge de 16 ans comme fin de la scolarité obligatoire. Il faut sortir de cette logique et raisonner en termes de démocratisation du baccalauréat et d'accès le plus large à l'enseignement supérieur. Le SNES et la FSU proposent de porter la scolarité obligatoire à 18 ans, ce qui impose la construction d'une cohérence collège-lycée.</p>
<p>0.2. Ainsi il est possible de construire le second degré sur le principe d'une éducation commune et collective capable de prendre en charge tous les jeunes, et leur permettant de construire une culture commune émancipatrice. Le décrochage, fléau de la classe de Seconde, doit être traité au sein de l'Éducation nationale par la prévention et la mise en place de structures de raccrochage. L'apprentissage ne doit pas dédouaner l'Éducation nationale de son objectif d'une réussite pour tous les jeunes, s'appuyant sur la diversification progressive des parcours.</p>	<p>0.2. Ainsi il est possible de construire le second degré sur le principe d'une éducation commune et collective capable de prendre en charge tous les jeunes, et leur permettant de construire une culture commune émancipatrice. Le décrochage, fléau de la classe de Seconde, <b><u>est en partie dû aux conditions d'étude dégradées, aux effectifs trop chargés et à une prise en charge inadaptée ou insuffisante de la difficulté scolaire antérieure. Ces conditions doivent d'abord être améliorées. Nos mandats sur les effectifs par classe restent d'actualité. Le décrochage doit être traité au sein de l'Éducation nationale par la prévention et la mise en place de structures de raccrochage au sein de l'Education nationale. La prévention du décrochage doit reposer sur les équipes pluriprofessionnelles (enseignants, CPE, COPsy) et se faire dans l'objectif de maintenir les élèves dans leur groupe classe.</u></b> L'apprentissage ne doit pas dédouaner l'Éducation nationale de son objectif d'une réussite pour tous les jeunes, s'appuyant sur la diversification progressive des parcours. <b><u>La formation initiale doit se faire prioritairement sous statut scolaire. Nos mandats (Perpignan et Reims) sur l'apprentissage restent d'actualité (notamment sur le refus de la mixité des publics).</u></b></p>
<p>0.3. Le collège marque l'entrée dans les disciplines constituées, tremplin</p>	

<p>vers chacune des trois voies du lycée. Le lycée permet au plus grand nombre l'obtention du baccalauréat, premier grade universitaire ouvrant le droit à une insertion professionnelle de qualité grâce à une qualification reconnue ou aux poursuites d'études supérieures. Les contenus disciplinaires doivent faire l'objet d'un cadre national, être construits en cohérence pour davantage faire sens, permettant aux équipes de travailler ensemble et de concevoir des projets communs.</p>	
<p>0.4. Le service public d'éducation doit lutter contre les inégalités et les ségrégations de toute nature. Les conditions d'enseignement et d'encadrement doivent être améliorées et en particulier dans les territoires où la difficulté est avérée, sur la base de critères reconnus par tous.</p>	
<p>0.5. Des conditions de travail et d'étude motivantes, une vie sereine dans les établissements, où chacun est acteur des formations et où chaque jeune trouve les éléments de référence et les ouvertures nécessaires : tel devrait être le second degré.</p>	
<p><b>Fiche 1</b></p>	
<p><b>Une formation et une qualification pour mieux « armer » les jeunes</b></p>	<p><b>Une formation et une qualification <u>émancipatrices</u> pour <del>mieux</del> « armer » les jeunes</b></p>
<p>1.1. L'objectif de la formation initiale devrait être de permettre à chaque jeune, au sortir de l'École, d'envisager sereinement une insertion sociale et professionnelle. Puisque le monde se complexifie et parce qu'aussi l'ambition d'une société pour ses citoyens doit être de plus en plus élevée, nous proposons que la scolarité obligatoire soit portée à 18 ans et que</p>	<p>1.1. L'objectif de la formation initiale devrait être de permettre à chaque jeune, au sortir de l'École, d'envisager sereinement une insertion sociale et professionnelle <u>et de se munir de capacités de réflexion critique lui permettant de mieux appréhender le monde qui l'entoure</u>. Puisque le monde se complexifie et parce qu'aussi l'ambition d'une société pour ses</p>

<p>chaque jeune puisse y atteindre un niveau de qualification reconnu. Dans un monde qui se durcit, où les inégalités croissent, où les conflits se développent, il faut « armer » le jeune pour son entrée dans la vie d'adulte, lui en donner les clés et les outils qui lui permettront de s'imposer comme citoyen et travailleur.</p>	<p>citoyens doit être de plus en plus élevée, nous proposons que la scolarité obligatoire soit portée à 18 ans et que chaque jeune puisse y atteindre un niveau de qualification reconnu <b>par un diplôme</b>. <del>Dans un monde qui se durcit, où les inégalités croissent, où les conflits se développent, il faut « armer » le jeune pour son entrée dans la vie d'adulte, lui en donner les clés et les outils qui lui permettront de s'imposer comme citoyen et travailleur.</del> <b><u>L'élévation du niveau de qualification, que permettrait la scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans, est source d'émancipation pour les jeunes et un bienfait individuel et collectif. L'élévation de la qualification est d'autant plus nécessaire dans le contexte de crise actuel pour rendre les jeunes acteurs de leur avenir.</u></b></p>
<p>1.2. Cela passe par de hautes exigences en terme de culture, d'où notre projet de culture commune, mais cela passe aussi par la mise en valeur de l'action collective, par une connaissance aigüe des codes d'entrée dans le monde du travail et son organisation, par la capacité à défendre ses projets, sa qualification, ses droits. Au lycée, les contenus d'enseignement pourraient permettre d'aborder une première approche du fonctionnement des organisations, par exemple à partir de l'organisation du lycée ou de l'association sportive, etc. (objectifs, moyens, financement, acteurs...).</p>	<p>1.2. Cela passe par de hautes exigences en terme de culture, d'où notre projet de culture commune. <b><u>Elle vise l'épanouissement personnel, des acquisitions cognitives exigeantes, l'insertion dans un monde commun de langages, de concepts, de valeurs permettant l'élévation du niveau de formation du citoyen et du futur travailleur (mandats Le Mans 2005). Elle vise aussi, à travers la mise en place de formes et de contenus d'enseignement non sexistes, à libérer filles et garçons de l'assignation aux stéréotypes de genre, matrice des inégalités et des violences de genre.</u></b> <del>mais cela passe aussi par la mise en valeur de l'action collective, par une connaissance aigüe des codes d'entrée dans le monde du travail et son organisation, par la capacité à défendre ses projets, sa qualification, ses droits. Au lycée, les contenus d'enseignement pourraient permettre d'aborder une première approche du fonctionnement des organisations, par exemple à partir de l'organisation du lycée ou de l'association sportive, etc. (objectifs, moyens, financement, acteurs...).</del></p>
<p>1.3. Nous proposons que l'éducation et la formation tout au long de la scolarité obligatoire, et principalement dans le second degré, intègrent des travaux collectifs dans la plupart des enseignements.</p>	<p>1.3. Nous proposons que l'éducation et la formation tout au long de la scolarité obligatoire, et principalement dans le second degré, intègrent des travaux collectifs dans la plupart des enseignements <b>avec les moyens</b></p>

	<b><u>permettant de les mettre en place (effectifs limités, horaires disciplinaires cohérents, heures de dédoublements).</u></b>
1.4. Nous proposons que les formations professionnalisantes comprennent l'étude de la place et du rôle de ce diplôme en termes d'insertion professionnelle ou de poursuite d'études, du droit à la reconnaissance de la qualification correspondante. Les programmes de ces formations doivent permettre à tous les jeunes d'aborder l'histoire sociale, une introduction au droit du travail, en relation avec la spécialité de formation suivie par le jeune.	1.4. Nous proposons que les formations professionnalisantes <b><u>post-bac</u></b> comprennent l'étude de la place et du rôle de ce diplôme en termes d'insertion professionnelle ou de poursuite d'études, du droit à la reconnaissance de la qualification correspondante. Les programmes de ces formations doivent permettre à tous les jeunes d'aborder l'histoire sociale, une introduction au droit du travail, en relation avec la spécialité de formation suivie par le jeune.
<b>Fiche 2</b>	
<b>La diversification : un outil pour construire la culture commune</b>	
	<b><u>2.0 La diversification ne s'entend pas de la même façon au collège et au lycée. Au collège unique il s'agit de mettre en œuvre, au sein de la classe, des pratiques pédagogiques différentes. Au lycée la diversification passe par l'existence de trois voies, générale, technologique, professionnelle, menant au baccalauréat.</u></b>
2.1. Dans le cadre de la scolarité obligatoire portée à 18 ans, la culture commune est l'objectif à atteindre pour tous à la fin du lycée. Il s'agit donc de construire du commun en s'appuyant sur une diversification permettant à tous les jeunes de réussir. Pour cela, nous proposons de partir des concepts et méthodes spécifiques de chaque discipline scolaire, pour construire un réseau de savoirs et compétences donnant accès à la compréhension du monde et de ses évolutions.	2.1. Dans le cadre de la scolarité obligatoire portée à 18 ans, la culture commune est l'objectif à atteindre pour tous à la fin du lycée. Il s'agit donc de construire du commun en s'appuyant sur une diversification permettant à tous les jeunes de réussir. Pour cela, nous proposons de partir des concepts et méthodes spécifiques de chaque discipline scolaire, pour construire un réseau de savoirs et <del>compétences</del> <b><u>de savoir-faire</u></b> donnant accès à la compréhension du monde et de ses évolutions.

<p>2.2. La diversification procède d'une égale exigence pour tous, elle ne hiérarchise pas des filières ni des formations mais s'appuie sur les points forts et les appétences des jeunes. Elle se construit progressivement. Nos mandats sur le collège pour tous et sur la structuration des séries générales et technologiques au lycée restent valides.</p>	<p>2.2. La diversification procède d'une égale exigence pour tous, elle ne hiérarchise pas des filières ni des formations mais s'appuie <b>tient compte</b> sur les <b>des</b> points forts et les <del>appétences</del> <b>des aspirations</b> des jeunes. Elle se construit progressivement. Nos mandats sur le collège pour tous et sur la structuration <b>du lycée en trois voies et en</b> séries générales et technologiques au lycée restent valides. <b>Aucune diversification des parcours ne devrait être possible avant la fin de la troisième. La troisième préprofessionnelle (DP6) conduit à l'éviction précoce de certains élèves, renforcée désormais par l'implantation de ces divisions dans les lycées professionnels.</b></p>
<p>2.3. Au collège, la diversification est d'abord liée aux pratiques pédagogiques. Leur diversité permet de favoriser la réussite de tous les élèves, notamment la poursuite des études au lycée. Les disciplines doivent, sans hiérarchisation, préparer l'accès aux trois voies du lycée.</p>	<p>2.3. Au collège, <del>la diversification est d'abord liée aux pratiques pédagogiques. Leur diversité permet de favoriser la réussite de tous les élèves,</del> <b>la diversification tient essentiellement à la diversité des pratiques pédagogiques qui est une des conditions de la réussite des élèves,</b> notamment la poursuite des études au lycée. Les disciplines doivent, sans hiérarchisation, préparer l'accès aux trois voies du lycée.</p>
<p>2.4. Aujourd'hui les collèges tendent à se spécialiser, sous l'effet du renforcement de l'autonomie des établissements et de l'assouplissement de la carte scolaire, ce qui renforce la ségrégation sociale. La carte des options doit être contrôlée par l'État, et guidée par des objectifs de mixité sociale et scolaire. Sa mise en œuvre au sein des collèges doit viser les mêmes objectifs de mixité.</p>	<p>2.4. Aujourd'hui les collèges tendent à se spécialiser, sous l'effet <del>du renforcement de l'autonomie des établissements et de l'assouplissement de la carte scolaire,</del> ce qui renforce la ségrégation sociale. L'offre de formation tend à s'appauvrir de façon dramatique dans les collèges. L'état doit garantir un large choix d'options dans tous les établissements <del>La carte des options doit être contrôlée par l'État, et guidée par</del> <b>avec</b> des objectifs de mixité sociale et scolaire. Sa mise en œuvre au sein des collèges doit viser les mêmes objectifs de mixité.</p>
<p>2.5. Au lycée, la diversification permet de construire des savoirs et compétences par diverses approches et pratiques pédagogiques. Ces savoirs et compétences spécifiques à chaque discipline sont pour partie</p>	<p>2.5. Au lycée, la diversification permet de construire des savoirs et <b>savoir-faire</b> par diverses approches et pratiques pédagogiques. Ces savoirs et <b>savoir-faire</b> spécifiques à chaque discipline sont pour partie</p>

<p>transférables sur l'ensemble des champs disciplinaires, technologiques, professionnels et permettent de ne pas enfermer les jeunes dans des espaces étriqués et hermétiques.</p>	<p>transférables sur l'ensemble des champs disciplinaires, technologiques, professionnels et permettent de ne pas enfermer les jeunes dans des espaces étriqués et hermétiques. <b><u>L'existence de trois voies au lycée doit être défendue, notamment la voie technologique qui a permis la démocratisation de l'accès aux études supérieures. La hiérarchie entre les voies doit être combattue ce qui passe notamment par la mise en place de vraies passerelles dans tous les sens. Une offre de formation suffisante et variée sur le territoire est la condition d'une orientation positive des élèves au lycée.</u></b></p>
	<p><b><u>2. 5 bis : La tendance à la réduction de l'horaire élève creuse les inégalités entre élèves et entre familles. L'horaire des élèves doit demeurer substantiel, notamment dans la voie technologique, pour permettre un travail personnel et une aide à ce travail au sein de la classe. La diversification passe aussi par là. Il faut laisser le temps aux élèves d'apprendre.</u></b></p>
<p>2.6. La diversification s'appuie sur les incontournables de la culture commune. A l'opposé de préalables, ils sont conçus dans chaque discipline comme des passages obligés, objets de rendez-vous et peuvent être inscrits à des moments différents suivant les parcours. Elle peut s'appuyer sur des objets d'études communs inscrits dans les programmes disciplinaires.</p>	<p>2.6. La diversification s'appuie sur les incontournables de la culture commune. <del>A l'opposé de préalables, ils sont conçus dans chaque discipline comme des passages obligés, objets de rendez-vous et peuvent être inscrits à des moments différents suivant les parcours. Elle peut</del> <b><u>doit</u></b> s'appuyer sur des objets d'études communs inscrits dans les programmes disciplinaires <b><u>étudiés à des moments différents suivant les voies.</u></b></p>
<p><b>Fiche 3</b></p>	
<p><b>L'éducation et la formation tout au long de la vie, un outil pour tous les citoyens</b></p>	
	<p><b><u>3.0. Actuellement la prise en charge des décrocheurs est fragmentée et fort diverse selon les territoires, voire trop souvent absente. La scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans répondrait en partie au problème</u></b></p>

	<p><b><u>du décrochage en rendant l'Education Nationale responsable de la prise en charge des élèves décrocheurs.</u></b>  <b><u>La MGI est devenue MLDS. Cette mission contre le décrochage doit être une mission du système éducatif. Cette évolution exprime la volonté de trouver des solutions au décrochage internes à l'école plutôt que des solutions sortant les jeunes du système éducatif. Nous ne pouvons que soutenir cette évolution à condition que les moyens de réussir lui soient donnés. Le ministère souhaite confier cette mission aux enseignants disciplinaires en leur permettant d'acquérir une mention complémentaire « MLDS ». Pour le SNES la mission doit reposer à la fois sur des personnels MLDS permanents, titulaires, de type CPIE, et sur des personnels enseignants et vie scolaire sur la base du volontariat et avec prise en compte dans leur service (VS).</u></b></p>
<p>3.1. La formation initiale devrait conduire au diplôme, à la qualification et l'insertion professionnelle de tous les jeunes, la formation tout au long de la vie prenant le relais dès la sortie du système scolaire.</p>	
<p>Les missions de l'Education et la formation tout au long de la vie sont multiples :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• aux jeunes sortis sans qualification, elle permet de reprendre une formation ouvrant l'accès à un diplôme dès qu'ils en ont la nécessité ou la possibilité. Elle ne doit pas être prétexte à sortir des jeunes du système en invoquant une formation différée mais leur offrir la possibilité de se qualifier ou se requalifier à tout moment. Elle constitue un outil au service de leur insertion sociale et professionnelle ;</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• à l'ensemble des salariés dans l'emploi ou non, elle offre la possibilité d'accéder à une formation de leur choix, personnelle ou professionnelle.</li> </ul>	
<p>3.2. Elle rend effectif le droit à la formation et chacun doit pouvoir progresser au moins d'un niveau de qualification au cours de sa vie. Le service public doit y tenir sa place. L'outil principal est le réseau des</p>	

<p>GRETA. Service public, il doit continuer à répondre aux besoins des publics les plus en difficulté, en proposant des formations de qualité, jusqu'à la qualification et le diplôme, sur l'ensemble du territoire. La nécessité de fonctionner sur fonds propres ne doit se faire ni au détriment de cette qualité ni sur le dos des personnels.</p>	
<p>3.3. La réforme de la formation professionnelle menée entre le gouvernement et les partenaires sociaux s'intéresse à la formation des salariés mais s'immisce dans la formation initiale. Le SNES et la FSU s'y imposeront en tant qu'acteurs essentiels de formation tant initiale que continue. Le SNES travaillera avec les organisations syndicales confédérées pour imposer l'idée d'un service public de formation des adultes.</p>	<p>La réforme de la formation professionnelle menée entre le gouvernement et les partenaires sociaux s'intéresse à la formation des salariés mais s'immisce dans la formation initiale. Le SNES et la FSU s'y imposeront en tant qu'acteurs essentiels de formation tant initiale que continue. Le SNES travaillera avec les organisations syndicales confédérées pour imposer l'idée d'un service public de formation des adultes. <b><u>Le SNES demande le droit à la formation continue pour le salarié, au choix du salarié, payée par l'employeur, sur le temps de travail et débouchant sur une qualification.</u></b></p>
<p>3.4. Les Régions ont de lourdes responsabilités en matière de formation et qualification des jeunes, formation des demandeurs d'emploi, apprentissage. Elles doivent sortir de la politique d'appel d'offres pour certains publics (jeunes sans qualification, demandeurs d'emploi, handicapés...) et imposer la notion de nécessité sociale pour donner la priorité au service public et aux GRETA.</p>	<p>3.4. Les Régions ont de lourdes responsabilités en matière de formation et qualification des jeunes, formation des demandeurs d'emploi, apprentissage. Elles doivent sortir de la politique d'appel d'offres pour certains publics (jeunes sans qualification, demandeurs d'emploi, handicapés...) et imposer la notion de nécessité sociale pour donner la priorité au service public et aux GRETA. <b><u>La décentralisation de la formation professionnelle est source d'inégalités sur le territoire. L'Education nationale doit y remédier en développant le service public de la FTLV au service de tous les citoyens sur tout le territoire.</u></b></p>
<p><b>Fiche 4</b></p>	
<p><b>Cohérence du second degré, liaisons école / collège / lycée / supérieur</b></p>	

<p>4.1. Les passages en Sixième, en Seconde, dans le supérieur, sont autant de continuités-ruptures qui jalonnent la scolarité : quitter un petit établissement pour un plus grand, être scolarisé dans une classe aux effectifs plus lourds, s'éloigner du domicile, rompre avec son groupe de copains, avoir une relation plus distante avec les enseignants ou la vie scolaire... À ces ruptures matérielles et/ou sociales s'ajoutent des ruptures pédagogiques. Elles peuvent déstabiliser les élèves. La démocratisation de la réussite scolaire impose un travail sur les liaisons, non pour les lisser, mais pour permettre à tous les élèves de les vivre comme des étapes d'émancipation sans les mettre en difficulté.</p>	
<p>4.2. La classe de Sixième marque l'entrée « en disciplines ». Elle n'est pas le premier degré continué, mais les programmes, les pratiques et les évaluations préconisés par l'institution en CM2 et en Sixième doivent être pensés en cohérence. Pour la Sixième tout spécialement, les programmes des différentes disciplines doivent former un tout faisant sens. Les enseignants doivent disposer de temps pour remédier rapidement à toute difficulté d'adaptation. Les actions locales de liaison école-collège doivent se faire sur le temps de travail à l'initiative des équipes pédagogiques.</p>	<p>4.2. La classe de Sixième marque l'entrée « en disciplines ». Elle n'est pas le premier degré continué, <del>mais les programmes, les pratiques et les évaluations préconisés par l'institution en CM2 et en Sixième doivent être pensés en cohérence.</del> Pour la Sixième tout spécialement, les programmes des différentes disciplines doivent former un tout faisant sens. Les enseignants doivent disposer de temps pour remédier rapidement à toute difficulté d'adaptation. Les actions locales de liaison école-collège doivent se faire sur le temps de travail à l'initiative des équipes pédagogiques <b><u>et non dans le cadre d'un outil managérial de type conseil école-collège dont le SNES demande la suppression.</u></b></p>
<p>4.3. Nous proposons que les classes de Troisième et de Seconde forment un cycle, outil pour prolonger la scolarité obligatoire à 18 ans (nos mandats pour la classe de Seconde restent d'actualité). Les programmes et pratiques des classes de Troisième et Seconde doivent être pensés en articulation. La classe de Troisième doit préparer les choix d'orientation en offrant à tous les élèves une première approche des enseignements de Seconde (voir fiche 5). Le diplôme national du brevet s'inscrit dans la</p>	<p>4.3. <del>Nous proposons que les classes de Troisième et de Seconde forment un cycle, outil pour prolonger la scolarité obligatoire à 18 ans (nos mandats pour la classe de Seconde restent d'actualité). Les programmes et pratiques des classes de Troisième et Seconde doivent être pensés en articulation. La classe de Troisième doit préparer les choix d'orientation en offrant à tous les élèves une première approche des enseignements de Seconde (voir fiche 5).</del> Le diplôme national du brevet <b><u>marque la fin du</u></b></p>

poursuite de la scolarité, les épreuves sont une première mise en situation des jeunes face à un examen national.	<b>collège et</b> s'inscrit dans la poursuite de la scolarité. Les épreuves sont une première mise en situation des jeunes face à un examen national. <b><u>Nos mandats sur le DNB restent valables (Reims).</u></b>
4.4. Les formations supérieures des lycées doivent être réparties sur tout le territoire de façon à ce qu'une poursuite d'études de proximité soit offerte à tout lycéen.	4.4. Les formations supérieures des lycées <b>publics</b> doivent être réparties sur tout le territoire de façon à ce qu'une poursuite d'études de proximité soit offerte à tout lycéen.
<b>Fiche 5</b>	
<b>Contenus, programmes, pratiques</b>	
5.1. Afin de construire une culture commune, de donner plus de sens aux savoirs et à la formation des jeunes, les programmes disciplinaires doivent être construits en précisant non seulement ce qu'il faut enseigner, mais aussi ce que les jeunes doivent savoir et savoir faire.	
5.2. Le SNES récuse la notion de socle. En tout état de cause, la culture commune doit irriguer le nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture, qui doit former un tout avec les programmes.	5.2. Le SNES récuse la notion de socle. <del>En tout état de cause, la culture commune doit irriguer le nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture, qui doit former un tout avec les programmes.</del> <b><u>L'objectif du SNES est l'abrogation du socle qui par son existence même induit une tendance du système éducatif à la ségrégation sociale et culturelle. Les programmes doivent être réécrits avec pour objectif non pas l'acquisition d'un socle mais celle d'une culture commune scolaire, à visée émancipatrice. Le SNES se prononce donc pour l'abrogation de la loi Fillon.</u></b>

<p>5.3. Il est nécessaire d'améliorer la cohérence entre les disciplines en tissant des liens, des interconnexions, des relations conceptuelles entre les programmes au moment de leur construction (notre mandat sur les objets d'étude reste valide).</p>	
<p>5.4. L'histoire des arts au collège, l'enseignement moral et civique au collège et au lycée doivent être inclus dans ces programmes, par exemple sous la forme d'objets d'études disciplinaires ou interdisciplinaires, sans donner lieu à de nouveaux enseignements avec un horaire dédié dans les grilles horaires. Les contenus du nouvel enseignement moral et civique doivent permettre à tous les jeunes d'entrer dans une dimension réflexive et critique, de travailler sur les questions d'engagement, de responsabilité, de respect, de coopération, notamment en lien avec la charte de la laïcité.</p>	<p>5.4. L'histoire des arts au collège, l'enseignement moral et civique au collège et au lycée doivent être inclus dans <b>les</b> programmes, par exemple sous la forme d'objets d'études disciplinaires ou interdisciplinaires, sans donner lieu à de nouveaux enseignements <del>avec un horaire dédié</del> dans les grilles horaires. <del>Les contenus du nouvel enseignement moral et civique doivent</del> <b><u>A la place du nouvel enseignement moral et civique, le SNES propose de</u></b> permettre à tous les jeunes d'entrer dans une dimension réflexive et critique, de travailler sur les questions d'engagement, de responsabilité, de respect, de coopération, <b><u>au sein des disciplines</u></b> notamment en lien avec la charte de la laïcité. <b><u>Le SNES continue à demander la suppression de l'épreuve d'histoire des arts.</u></b></p>
<p>5.5. Les expérimentations en cours posent la question de la pertinence de l'introduction de la LV2 dès la classe de Cinquième, voire de Sixième.</p>	
<p>5.6. Les programmes des disciplines existantes en classe de Troisième doivent donner quelques éléments des champs de connaissances travaillés dans les trois voies du lycée : enseignements généraux, différents champs technologiques et professionnels.</p>	<p><del>5.6. Les programmes des disciplines existantes en classe de Troisième doivent donner quelques éléments des champs de connaissances travaillés dans les trois voies du lycée : enseignements généraux, différents champs technologiques et professionnels.</del></p>
<p>5.7. La loi impose l'écriture de programmes par cycle. Des repères annuels forts sont indispensables pour permettre à tous les élèves, et particulièrement à ceux qui changent d'établissement, de suivre une formation cohérente. Si le CSP envisageait de construire les programmes</p>	<p><del>5.7. La loi impose</del> <b><u>Les programmes doivent être écrits de manière progressive et cohérente sur l'ensemble du second degré. Le SNES récuse</u></b> l'écriture de programmes par cycle <del>Des repères annuels forts sont indispensables pour permettre à tous les élèves, et particulièrement à ceux</del></p>

<p>suivant « une logique curriculaire », comme le laisse entendre son président, un cadrage national fort serait indispensable afin d'éviter une définition locale des contenus d'enseignement. Dans toutes les disciplines, des horaires professeurs supérieurs aux horaires élèves et du temps de concertation dans les services doivent permettre aux équipes de diversifier leurs pratiques : co-interventions, travail pluri ou interdisciplinaire, projets... sans polyvalence (le SNES récusé l'EIST).</p>	<p><del>qui changent d'établissement, de suivre une formation cohérente. Si le CSP envisageait de construire les programmes suivant « une logique curriculaire », comme le laisse entendre son président, un cadrage national fort serait indispensable afin d'éviter</del> <b>qui aboutirait à</b> une définition locale des contenus d'enseignement. <b><u>Les programmes doivent demeurer nationaux et annuels et fondés sur des contenus strictement disciplinaires. Ils sont garants d'une égalité entre les élèves sur les territoires.</u></b> Dans toutes les disciplines, des horaires professeurs supérieurs aux horaires élèves et du temps de concertation dans les services doivent permettre aux équipes de diversifier leurs pratiques : co-interventions, travail pluri ou interdisciplinaire, projets... sans polyvalence (le SNES récusé l'EIST).</p>
<p>5.8. La notion de « parcours individuel », en lien avec la logique d'individualisation, de personnalisation, de compétition, traverse aujourd'hui le système éducatif. Prônant la réussite de chacun, cette logique rend l'individu responsable de sa réussite, de ses difficultés, de ses échecs. Il est au contraire nécessaire de mettre en place les conditions pour permettre à tous les élèves d'entrer dans les apprentissages, en valorisant les réussites et en s'appuyant sur le collectif, notamment sur la coopération entre élèves.</p>	<p>5.8. La notion de « parcours individuel », en lien avec la logique d'individualisation, de personnalisation, de compétition, traverse aujourd'hui le système éducatif. Prônant la réussite de chacun, cette logique rend l'individu <b><u>seul</u></b> responsable de sa réussite, de ses difficultés, de ses échecs. Il est au contraire nécessaire de mettre en place les conditions pour permettre à tous les élèves d'entrer dans les apprentissages, en valorisant les réussites et en s'appuyant sur le collectif, notamment sur la coopération entre élèves <b><u>au sein de la classe.</u></b></p>
<p>5.9. La formation artistique et culturelle des jeunes passe par les enseignements et par de nombreux dispositifs, complémentaires. Elle doit être prise en charge par les enseignants dans le cadre scolaire sans donner lieu à aucun transfert de charge vers les collectivités locales et les associations. Ainsi, les chorales et ateliers doivent être assurés par les enseignants et faire l'objet de dotations fléchées dans les DHG. Les contenus d'enseignement doivent constituer le cœur du PEAC. Une décharge de service est indispensable pour les enseignants volontaires qui coordonneraient les actions menées dans leur établissement ou</p>	<p>5.9. La formation artistique et culturelle des jeunes passe par les enseignements et par de nombreux dispositifs, complémentaires. Elle doit être prise en charge par les enseignants <b><u>en priorité d'arts plastiques et d'éducation musicale</u></b> dans le cadre scolaire sans donner lieu à aucun transfert de charge vers les collectivités locales et les associations. Ainsi, les chorales et ateliers doivent être assurés par les enseignants et faire l'objet de dotations fléchées dans les DHG. Les contenus d'enseignement doivent constituer le cœur du PEAC. Une décharge de service est indispensable pour les enseignants volontaires qui coordonneraient les</p>

participeraient à des comités locaux de pilotage.	actions menées dans leur établissement ou participeraient à des comités locaux de pilotage.
5.10. Les enseignements artistiques du lycée sont aujourd'hui fragilisés, notamment à cause du désengagement de certaines DRAC des partenariats artistiques, pourtant obligatoires dans certains enseignements. La mise en œuvre des PEAC au lycée devra au contraire conforter ces partenariats.	
	<p><b><u>5.11. Les options et enseignements facultatifs, vecteurs d'une offre de formation variée, doivent faire l'objet d'un financement spécifique. Le SNES condamne le non-financement des options dans les DHG de lycée qui, par effet de seuil, favorise les gros lycées et creuse davantage les inégalités entre établissements.</u></b></p> <p><b><u>5.12. Il est nécessaire d'augmenter les horaires de langues vivantes au lycée et de se donner les moyens d'une offre variée en LV sur le territoire. Cela suppose des recrutements dans les différentes langues (allemand notamment) et des moyens fléchés dans les DHG. Le principe du financement d'une seule LV1 et d'une seule LV2 dans les DHG de lycées n'est pas acceptable.</u></b></p>
<b>Fiche 6</b>	
<b>Expérimentation, innovation, contractualisation</b>	
6.1. Nationales ou locales, des innovations et/ou expérimentations sont mises en place dans de nombreux établissements scolaires, s'appuyant notamment sur l'article L-401-1 du code de l'éducation. Les personnels qui ont choisi de s'y impliquer sont souvent satisfaits de l'espace de liberté qui s'offre à eux, du changement de rapport au métier, aux élèves, et du travail en équipe que certaines d'entre elles permettent. A contrario, des	<del>6.1. Nationales ou locales, des innovations et/ou expérimentations sont mises en place dans de nombreux établissements scolaires, s'appuyant notamment sur l'article L-401-1 du code de l'éducation. Les personnels qui ont choisi de s'y impliquer sont souvent satisfaits de l'espace de liberté qui s'offre à eux, du changement de rapport au métier, aux élèves, et du travail en équipe que certaines d'entre elles permettent. A contrario,</del>

<p>expérimentations/innovations sont imposées, non discutées avec l'ensemble de l'équipe éducative, et/ou utilisées comme un outil de déréglementation des enseignements et des statuts déstabilisant les métiers, de normalisation des pratiques (évaluation par exemple). Elles peuvent alors être source de conflits entre les personnels et briser la cohésion des équipes.</p>	<p>Des expérimentations/innovations <del>sont</del>, imposées <b><u>ou non</u></b>, <del>non</del> discutées avec l'ensemble de l'équipe éducative <b><u>ou non</u></b>, <del>et/ou</del> <b><u>sont</u></b> utilisées comme un outil de déréglementation des enseignements et des statuts déstabilisant les métiers, de normalisation des pratiques (évaluation par exemple). Elles peuvent alors être source de conflits entre les personnels et briser la cohésion des équipes.</p>
<p>6.2. Des bilans transparents de toutes les expérimentations/innovations menées doivent avoir lieu, sans pression hiérarchique sur les équipes, et doivent être diffusés. Un bilan complet du fonctionnement des établissements expérimentaux, des objets d'expérimentation, des réussites et des échecs doit également être réalisé et diffusé. Il pourrait être réalisé par le nouveau Haut conseil de l'évaluation de l'école.</p>	
<p>6.3. Il y a nécessité de développer des objets d'expérimentation : co-interventions, travail en groupe dans toutes les disciplines, travail sur des objets d'études communs dans différentes disciplines, curriculum en documentation, etc.</p>	<p>6.3. <del>Il y a nécessité de développer des</del> <b>Certains</b> objets d'expérimentation <b><u>peuvent être développés</u></b> : co-interventions, travail en groupe dans toutes les disciplines, travail sur des objets d'études communs dans différentes disciplines, curriculum en documentation, etc. 6.4. <b><u>L'expérimentation nécessite la présence d'équipes pluriprofessionnelles complètes et volontaires, et du temps de concertation dans les services.</u></b></p>
<p>6.4. L'expérimentation nécessite la présence d'équipes pluriprofessionnelles complètes, et du temps de concertation dans les services.</p>	<p>6.4. <del>L'expérimentation nécessite la présence d'équipes pluriprofessionnelles complètes, et du temps de concertation dans les services.</del></p>
<p>6.5. La loi Fillon de 2005 a introduit les contrats d'objectifs entre les EPLE et l'autorité académique. Sous couvert de meilleure adaptation au local il s'agissait d'enfoncer un coin dans la définition de règles nationales présentées comme contraignantes et rétrogrades, de contraindre les</p>	<p>6.5. La loi Fillon de 2005 a introduit les contrats d'objectifs entre les EPLE et l'autorité académique. Sous couvert de meilleure adaptation au local il s'agissait d'enfoncer un coin dans la définition de règles nationales présentées comme contraignantes et rétrogrades, de</p>

établissements à une obligation de résultats sur fond de désengagement de l'État. Le but est d'attribuer les moyens non plus sur la base de critères objectifs mais sur celle de la « valeur ajoutée » comme se plaisent à l'écrire nombre de projets académiques. Le SNES s'oppose à ces logiques qui n'ont rien à voir avec la nécessité de faire des diagnostics comme avec celle de fixer à tous les établissements des objectifs ambitieux.	contraindre les établissements à une obligation de résultats sur fond de désengagement de l'État. Le but est d'attribuer les moyens non plus sur la base de critères objectifs mais sur celle de la « valeur ajoutée » comme se plaisent à l'écrire nombre de projets académiques. Le SNES s'oppose <b><u>aux contrats d'objectifs et aux logiques de pilotage du système éducatif qu'ils sous-tendent</u></b> et à <del>ces logiques</del> qui n'ont rien à voir avec la nécessité de faire des diagnostics comme avec celle de fixer à tous les établissements des objectifs ambitieux.
6.6. La loi de refondation modifie ce point : la collectivité territoriale « lorsqu'elle le souhaite » est partie prenante du contrat d'objectif. Cet ajout est un point d'appui supplémentaire pour les collectivités leur permettant d'empiéter sur les missions de l'Éducation nationale. Cependant la formulation non impérative indique qu'elles ne sont pas forcément toutes prêtes à aller aussi loin, même si cette évolution a été portée notamment par l'ARF.	6.6. La loi de refondation modifie ce point : la collectivité territoriale « lorsqu'elle le souhaite » est partie prenante du contrat d'objectif. Cet ajout, <b><u>que le SNES dénonce</u></b> , est un point d'appui supplémentaire pour les collectivités leur permettant d'empiéter sur les missions de l'Éducation nationale. <del>Cependant la formulation non impérative indique qu'elles ne sont pas forcément toutes prêtes à aller aussi loin, même si cette évolution a été portée notamment par l'ARF.</del>
Par ailleurs, des collectivités locales veulent peser sur les choix pédagogiques des équipes par le biais de financements ciblés et de contraintes sur l'utilisation de la dotation de fonctionnement. Le SNES continuera à dénoncer ces pratiques à tous les niveaux.	Par ailleurs, des collectivités locales veulent peser sur les choix pédagogiques des équipes par le biais de financements ciblés, <b><u>de Projets Educatifs Territoriaux</u></b> et de contraintes sur l'utilisation de la dotation de fonctionnement. Le SNES continuera à dénoncer ces pratiques à tous les niveaux.
<b>Fiche 7</b>	
<b>Évaluation des élèves, certification</b>	<b>Évaluation des élèves, <u>qualification-certification</u></b>
7.1. Évaluation formative, sommative, certificative ; évaluation des élèves, des enseignants, des établissements, du système ; gestion des flux et orientation ; avec note, sans note, par compétences ; évaluation	7.1. Évaluation formative, sommative, certificative ; évaluation des élèves, des enseignants, des établissements, du système ; gestion des flux et orientation ; avec note, sans note, par compétences ; évaluation

certificative en contrôle ponctuel, en contrôle en cours de formation, en contrôle terminal... les finalités de l'évaluation des élèves sont multiples et conduisent à de nombreuses pressions sur les personnels.	certificative en contrôle ponctuel, en contrôle en cours de formation, en contrôle terminal... les finalités de l'évaluation des élèves sont multiples et conduisent à de nombreuses pressions sur les personnels. <b><u>Cette inflation évaluative aux finalités devenues illisibles pèse sur les élèves et les personnels.</u></b>
7.2. La liberté pédagogique des enseignants concernant les modes d'évaluation des élèves en classe doit être respectée. La formation initiale et continue doit permettre aux enseignants de réfléchir aux différents types d'évaluation possibles, à leurs implications en termes de pratiques de classe, afin de leur permettre de faire des choix éclairés.	
7.3. Les rendez-vous certificatifs que sont le brevet des collèges et le baccalauréat doivent être organisés sur des bases nationales de façon à mettre les élèves en situation d'égalité face au diplôme. Ces évaluations certificatives ne doivent pas empiéter sur les temps d'apprentissage.	7.3. <del>Les rendez-vous certificatifs que sont</del> Le brevet des collèges et le baccalauréat doivent être organisés sur des bases nationales <b><u>et avec un barème réellement national</u></b> de façon à mettre les élèves en situation d'égalité face au diplôme. <del>Ces évaluations certificatives ne doivent pas empiéter sur les temps d'apprentissage.</del>
7.4. Le brevet des collèges est illisible. Il doit être repensé. Certaines épreuves terminales pourraient-elles regrouper plusieurs disciplines de façon à éviter les hiérarchies disciplinaires ?	7.4. <del>Le brevet des collèges est illisible. Il doit être repensé. Certaines épreuves terminales pourraient-elles regrouper plusieurs disciplines de façon à éviter les hiérarchies disciplinaires ?</del>
	<b><u>Le SNES est opposé à tout livret de compétences.</u></b>
7.5. Nos mandats sur le baccalauréat, premier grade universitaire, et notre exigence d'épreuves nationales terminales anonymes restent pertinents.	7.5. Nos mandats sur le baccalauréat, premier grade universitaire, et notre exigence d'épreuves nationales terminales anonymes restent pertinents. <b><u>L'augmentation de la place laissée au CCF / ECA n'est pas acceptable. La tentation de certains chefs d'établissement de renvoyer l'organisation du baccalauréat au sein de la classe par le contrôle continu doit être aussi rejetée. Le SNES demande le retour à</u></b>

	<b><u>des épreuves terminales et nationales dans toutes les disciplines, y compris pour les épreuves orales de LV et le projet dans la voie technologique.</u></b>
<b>Fiche 8</b>	
<b>Structure collège, lycées, formations supérieures</b>	
8.1. Le SNES rappelle son attachement au collège tel qu'il est actuellement structuré par les disciplines, structure que le nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture ne doit pas remettre en cause.	8.1. Le SNES rappelle son attachement au collège tel qu'il est actuellement structuré par les disciplines, structure que le nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture ne doit pas remettre en cause. <b><u>La suppression de ce socle reste l'objectif du SNES.</u></b>
Réformer le collège suppose avant tout d'améliorer les programmes, les pratiques, les conditions d'études et d'enseignement, la formation des enseignants.	
En particulier, il faut réfléchir à la nature du travail personnel des élèves et aux modalités d'aide à ce travail sans diminution des horaires disciplinaires.	
8.2. Nos mandats pour un autre lycée sont toujours d'actualité. La classe de Seconde devra améliorer l'articulation entre Seconde générale et technologique et Seconde professionnelle, dans la perspective de la construction de la culture commune et de façon à faciliter les passerelles.	8.2. <b><u>Le bilan de la réforme Chatel du lycée dressé par le SNES et la profession est sans appel : le lycée a perdu en efficacité en matière de démocratisation ou d'égalité entre les séries, et en lisibilité pour les élèves et les familles. Le SNES demande a minima un cadrage / fléchage national des heures des dotations complémentaires introduites par la réforme du lycée pour permettre des dédoublements dans toutes les disciplines. L'accompagnement personnalisé qui ne convainc personne et surtout pas les élèves doit être supprimé de manière à redonner des heures aux disciplines et</u></b>

	<p><b>permettre une aide au sein de la classe. Le SNES demande l'abandon de la réforme du lycée.</b> Nos mandats pour un autre lycée sont toujours d'actualité. La classe de Seconde devra améliorer l'articulation entre Seconde générale et technologique et Seconde professionnelle, dans la perspective de la construction de la culture commune et de façon à faciliter les passerelles.</p>
<p>8.3. L'interdisciplinarité se construit progressivement du collège au lycée. De la Sixième à la Quatrième, elle est préparée par l'inscription d'objets d'études communs dans les programmes disciplinaires. Dans le cycle Troisième-Seconde, elle pourrait prendre la forme d'une première approche d'un travail de recherche, fortement ancré dans les programmes des disciplines, sur un horaire identifié, en lien avec les professeurs documentalistes.</p>	<p>8.3. L'interdisciplinarité se construit progressivement du collège au lycée. <del>De la Sixième à la Quatrième</del> Elle est préparée par l'inscription d'objets d'études communs dans les programmes disciplinaires. <del>Dans le cycle Troisième-Seconde,</del> Elle pourrait prendre la forme d'une première approche d'un travail de recherche, fortement ancré dans les programmes des disciplines, sur un horaire identifié, en lien avec les professeurs documentalistes.</p>
<p>8.4. Les séries technologiques doivent être reconstruites autour des grands champs économiques de production de biens et de services, les séries industrielles à partir de la conception et la production de biens matériels, de la production et de la gestion des énergies, de la production et des transmissions des informations, de la construction et du génie civil, celles des sciences de laboratoire à partir des biotechnologies et des technologies de la physique et de la chimie, celle des sciences sociales à partir des besoins des usagers, celles de l'économie-gestion à partir de la communication, de la gestion, de l'information et des ressources humaines.</p>	
<p>8.5. La série arts appliqués (STD2A) peut servir de modèle de reconstruction de l'ensemble des séries technologiques, à la fois au niveau des volumes horaires respectifs des cours, travaux dirigés et ateliers ou activités, et au niveau des enrichissements mutuels que doivent apporter</p>	<p>8.5. La série arts appliqués (STD2A) peut servir de modèle de reconstruction de l'ensemble des séries technologiques, à la fois au niveau des volumes horaires respectifs des cours, travaux dirigés et ateliers ou activités, et au niveau des enrichissements mutuels que doivent</p>

<p>les enseignements technologiques et les enseignements généraux.</p>	<p>apporter les enseignements technologiques et les enseignements généraux <b><u>notamment en matière de pratiques pédagogiques.</u></b></p>
<p>8.6. Il ne s'agit pas de donner des compétences professionnelles aux élèves, et d'ailleurs ces compétences ne doivent pas devenir un objectif en termes d'évaluation, mais de s'appuyer sur des activités professionnelles issues de ces grands champs de production pour mettre les jeunes en situation d'acquisition de culture technique transférable ouvrant à la poursuite d'études dans un vaste panel de formations supérieures, en privilégiant les formations supérieures courtes permettant à la fois l'insertion professionnelle et la poursuite d'études.</p>	
<p>8.7. Les conventions pédagogiques entre lycées et universités prévues par la loi ne doivent pas mettre les formations supérieures des lycées sous tutelle des universités. Les rapprochements ainsi opérés n'ont de sens que s'ils servent la formation des étudiants : lien avec la recherche, enseignements complémentaires, poursuite d'études. Les éventuels frais de scolarité doivent être réduits et liés à un service rendu par l'université. L'informatique en CPGE scientifiques doit être assurée par des enseignants spécifiques, seule façon de reconnaître cette discipline à part entière.</p>	
<p>8.8. Les formations supérieures des lycées doivent s'enrichir structurellement afin de permettre la réussite d'un plus grand nombre de bacheliers. En particulier, pour permettre la réussite des bacheliers professionnels en BTS, des passerelles doivent être reconstruites. Il doit s'agir soit de classes de mise à niveau propédeutiques à la formation en BTS, soit de premières années de formation adaptées à ces jeunes en fonction de leurs spécialités et de leurs parcours.</p>	<p><b><u>8.8. L'arrivée massive de sortants de bac professionnel en BTS s'est faite sans les moyens à la hauteur de l'ambition affichée. Elle pose de sérieuses difficultés aussi bien aux étudiants qu'aux professeurs qui doivent gérer une forte hétérogénéité.</u></b> En particulier, pour permettre la réussite des bacheliers professionnels en BTS, des passerelles doivent être reconstruites <b><u>d'urgence</u></b>. Il doit s'agir soit de classes de mise à niveau propédeutiques à la formation en BTS, soit de premières années de formation adaptées à ces jeunes en fonction de leurs spécialités et de leurs</p>

	<p>parcours. <b><u>En aucun cas, la mise en place de l'accompagnement personnalisé dans les formations supérieures courtes, comme c'est le cas actuellement à l'occasion de la rénovation de certains BTS, ne peut servir à cela. D'autant que cette mise en place se fait sur le même modèle qu'en pré-bac, sans cadrage précis et en rognant sur l'enseignement disciplinaire notamment professionnel.</u></b></p> <p><b><u>Pour consolider la poursuite d'études des bacheliers ST2S, le SNES revendique la création, sur tout le territoire, de toutes les classes préparatoires spécifiques aux concours para-médicaux et sociaux qui ont été supprimées depuis plusieurs années dans les académies.</u></b></p>
	<p><b><u>8.9 Depuis plusieurs années, le ministère profite des rénovations des BTS industriels pour opérer des regroupements de spécialités. Le SNES s'opposera à tout regroupement qui ira à l'encontre de la réalité industrielle de chaque spécialité.</u></b></p>
<b>Fiche 9</b>	
<b>Des enseignants pour la réussite de tous les élèves</b>	
<p>9.1. L'objectif d'un second degré permettant la réussite de tous les élèves dans l'une des trois voies du lycée et l'élévation générale du niveau de qualification n'est possible qu'en s'appuyant sur des personnels formés, confortés dans leurs savoirs et spécificités professionnels et disposant de la liberté d'exercice découlant de leurs métiers de concepteurs. Le travail disciplinaire se réalise en cohésion avec les savoirs des autres champs et avec les autres métiers de l'éducation, sans confusion sur les démarches et les contenus ni sur les missions.</p>	<p>9.1. L'objectif d'un second degré permettant la réussite de tous les élèves dans l'une des trois voies du lycée et l'élévation générale du niveau de qualification n'est possible qu'en s'appuyant sur des personnels formés, confortés dans leurs savoirs et spécificités professionnels et disposant de la liberté d'exercice découlant de leurs métiers de concepteurs. Le travail disciplinaire se réalise en cohésion avec les savoirs des autres champs et avec les autres métiers de l'éducation, sans confusion sur les démarches et les contenus ni sur les missions. <b><u>Cet ancrage disciplinaire est d'autant plus une nécessité pour les enseignants de STI intervenant en enseignement transversal. C'est pourquoi le SNES demande en urgence un redécoupage des enseignements technologiques s'appuyant sur les disciplines de recrutement des enseignants.</u></b></p>

9.2. Nos mandats sur la formation et la revalorisation sont plus que jamais d'actualité (cf. thème 2).	
9.3. Un certain nombre d'enseignements demandent de travailler en co-intervention et/ou en interdisciplinarité. Ces enseignements nécessitent un investissement important de la part des enseignants. Ils doivent être assortis de moyens de concertation fléchés.	
<b>Fiche 10</b>	
<b>Vie scolaire : un outil du mieux vivre ensemble</b>	
10.1. Le climat scolaire a un impact important sur la réussite des élèves. En rupture avec une logique sécuritaire, cette notion est très composite : qualité relationnelle, accueil des élèves, prise en charge des difficultés, règles de vie collective, lien avec les familles, style de gouvernance, implantation de l'établissement... Elle englobe donc des facteurs liés aux conditions matérielles d'aménagement des établissements, à leur organisation pédagogique et éducative, aux divers espaces-temps qui constituent la vie scolaire des élèves, aux suivis pédagogiques et éducatifs par les équipes, aux espaces de dialogue et de concertation. Face à la dégradation des conditions d'étude et d'encadrement, le rôle de la vie scolaire comme facteur de réussite et d'intégration scolaire doit être plus concrètement posé.	10.1. Le climat scolaire a un impact important sur la réussite des élèves. En rupture avec une logique sécuritaire, cette notion est très composite : qualité relationnelle, accueil des élèves, prise en charge des difficultés, règles de vie collective, lien avec les familles, style de gouvernance, implantation de l'établissement... Elle englobe donc des facteurs liés aux conditions matérielles d'aménagement des établissements, à leur organisation pédagogique et éducative, aux divers espaces-temps qui constituent la vie scolaire des élèves, aux suivis pédagogiques et éducatifs par les équipes, aux espaces de dialogue et de concertation. Face à la dégradation des conditions d'étude et d'encadrement, le rôle de la vie scolaire comme facteur de réussite et d'intégration scolaire doit être <del>plus</del> <b>concrètement posé. mieux pris en compte.</b>
10.2. Pour mieux accompagner les élèves sur le plan individuel, la nécessité d'un suivi par l'équipe pédagogique, notamment le professeur	

<p>principal, le CPE et les autres professionnels de l'équipe éducative doit être rappelée. Sur le plan collectif, la gestion de la vie de classe doit être un axe éducatif notamment au collège ; des heures consacrées à la régulation, à la prévention et à la concertation doivent être prévues. Pour cela, ces temps de concertation et les heures de vie de classe doivent être intégrés à la DHG.</p>	
<p>10.3. Le rythme scolaire hebdomadaire doit articuler classe, temps d'étude et de détente, et favoriser le travail personnel dans des lieux adaptés avec les assistants d'éducation. Il faut en finir avec les études « garderie ». L'aide au travail personnel doit être valorisée dans des espaces et des temps dédiés, et le rôle des CPE et des assistants d'éducation en articulation avec les équipes enseignantes précisé. Les travaux de recherche sur les internats en sont une illustration et montrent en quoi leur organisation autour du travail scolaire favorise les réussites.</p>	<p>10.3. Le rythme scolaire hebdomadaire doit articuler classe, temps d'étude et de détente, et favoriser le travail personnel dans des lieux adaptés. <del>avec les assistants d'éducation.</del> <b><u>L'ensemble des personnels de la vie scolaire accompagnent les élèves pour favoriser l'épanouissement et la réussite scolaire.</u></b> Il faut en finir avec les études « garderie ». L'aide au travail personnel doit être valorisée dans des espaces et des temps dédiés, et le rôle des CPE et des assistants d'éducation en articulation avec les équipes enseignantes précisé. Les travaux de recherche sur les internats en sont une illustration et montrent en quoi leur organisation autour du travail scolaire favorise les réussites.</p>
<p>10.4. Pour développer les pratiques démocratiques impliquant les élèves et leurs délégués, il faut donner des leviers d'actions concrètes (budgets socio-éducatifs, projets actés en CA...). Le conseil de la vie collégienne (à créer) comme celui de la vie lycéenne (à revitaliser) pourraient être des instances parties prenantes des dimensions éducatives de la vie scolaire des élèves.</p>	<p>10.4. Pour développer les pratiques démocratiques impliquant les élèves et leurs délégués, il faut donner des leviers d'actions concrètes (budgets socio-éducatifs, projets actés en CA...). <b><u>Les droits des élèves sont trop peu utilisés (réunion, représentants...). Tout doit être mis en œuvre pour que ces droits soient effectivement connus et exercés par les lycéens et atteignent leur but en termes de construction de l'esprit critique et de formation concrète à l'exercice de la démocratie. Le SNES continuera à s'engager pour empêcher les mesures disciplinaires dans le cadre d'un mouvement social.</u></b> Le conseil de la vie collégienne (à créer) comme celui de la vie lycéenne (à revitaliser) pourraient être des instances parties prenantes des dimensions éducatives de la vie scolaire des élèves. <b><u>La formation des délégués par les CPE est souvent réduite au profit de missions disciplinaires suite aux</u></b></p>

	<b><u>injonctions des chefs d'établissement et les deux heures de sensibilisation à la rentrée au lycée sont anecdotiques.</u></b>
10.5. Dans un contexte de fragilisation des repères moraux communs, l'enseignement moral et civique est présenté comme un recours sans que ne soient encore définies ses modalités. Elles ne peuvent être que plurielles, intégrées aux programmes disciplinaires mais aussi aux pratiques démocratiques en classe et dans l'établissement, et aux règles de vie collectives. Leur continuité est nécessaire, le volet éducatif du projet d'établissement est à ce titre aussi l'affaire de tous.	10.5. <del>Dans un contexte de fragilisation des repères moraux communs;</del> L'enseignement moral et civique est présenté comme un recours sans que ne soient encore définies ses modalités. Elles ne peuvent être que plurielles, intégrées aux programmes disciplinaires mais aussi aux pratiques démocratiques en classe et dans l'établissement, et aux règles de vie collectives. <del>Leur continuité est nécessaire,</del> <b>Apprendre aux élèves à devenir des citoyens responsables doit faire partie du</b> volet éducatif du projet d'établissement.
10.6. L'arrivée de nouveaux publics en BTS nécessite l'investissement des CPE en termes de suivi et de lien avec les familles, le post-bac peu pris en compte dans les besoins éducatifs des EPLE doit être réexaminé.	10.6. L'arrivée de nouveaux publics en BTS nécessite l'investissement des CPE en termes de suivi et de lien avec les familles. Le post-bac, peu pris en compte dans les besoins éducatifs des EPLE, doit être <del>réexaminé.</del> <b><u>comptabilisé dans les effectifs de l'établissement pour l'attribution des moyens vie scolaire.</u></b>
<b>Fiche 11</b>	
<b>L'orientation scolaire, une spécificité à réaffirmer au service de l'émancipation et de la réussite de tous</b>	
11.1. La loi de refondation de l'École installe un nouveau parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel (PIODMEP), qui doit remplacer le PDMF et faire partie des enseignements obligatoires au collège puis au lycée. Les déclarations présidentielles ont placé d'emblée ce nouveau parcours dans le cadre des	11.1. La loi de refondation de l'École installe un nouveau parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel (PIODMEP), qui doit remplacer le PDMF et faire partie des enseignements obligatoires au collège puis au lycée. Les déclarations présidentielles ont placé d'emblée ce nouveau parcours dans le cadre des

<p>recommandations européennes sur la formation à l'entrepreneuriat, qui instrumentalisent l'orientation pour enrôler les jeunes dans une vision libérale de l'économie et développer une éducation comportementale. Le SNES revendique la possibilité pour les équipes de proposer des projets de découverte de l'environnement social et professionnel qui tiennent compte du niveau de développement psychologique et social des adolescents et des contenus enseignés. Loin de définir un programme en économie et de transformer les enseignants en « professeurs de métiers », il s'agit de laisser aux équipes le soin de définir avec l'aide des conseillers d'orientation-psychologues (Co-psy) les thèmes transversaux qui pourraient être travaillés en lien avec les centres d'intérêts aux différents âges et les contenus enseignés. Ceci suppose que les personnels restent maîtres des partenariats éventuels et qu'aucune intervention extérieure ne puisse se faire sans accord du CA et des parents des élèves concernés, en lieu et place des personnels de l'Éducation nationale qui sont qualifiés pour ces missions.</p>	<p>recommandations européennes sur la formation à l'entrepreneuriat, qui instrumentalisent l'orientation pour enrôler les jeunes dans une vision libérale de l'économie et développer une éducation comportementale. <b><u>Le SNES s'y oppose parce que cela peut aboutir à des baisses d'exigences et d'aspirations de certains élèves et familles. L'orientation est l'affaire des COPsy : ils ont, entre autres, une qualification de psychologue qui leur permet de prendre en compte le développement psychologique et social des élèves.</u></b> Le SNES revendique la possibilité pour les équipes de proposer des projets de découverte de l'environnement social et professionnel qui tiennent compte du niveau de développement psychologique et social des adolescents et des contenus enseignés. Loin de définir un programme en économie et de transformer les enseignants en « professeurs de métiers », il s'agit de laisser aux équipes le soin de définir avec l'aide des conseillers d'orientation-psychologues (Co-psy) les thèmes transversaux qui pourraient être travaillés en lien avec les centres d'intérêts aux différents âges et les contenus enseignés. Ceci suppose que les personnels restent maîtres des partenariats éventuels et qu'aucune intervention extérieure ne puisse se faire sans accord du CA et des parents des élèves concernés, <b><u>aucune intervention extérieure n'est acceptable</u></b> en lieu et place des personnels de l'Éducation nationale qui sont qualifiés pour ces missions.</p>
<p>11.2. Les Co-psy doivent être suffisamment nombreux pour assurer le suivi de ces projets et éventuellement y intervenir. Ceci va à l'encontre de l'octroi aux Régions de la possibilité de définir le niveau d'engagement des CIO et des Co-psy dans le service public régional de l'orientation et de leur imposer des tâches supplémentaires à assurer sur des plateformes multiservices, des « bonnes pratiques et des outils mutualisés ». Le SNES demande une convention nationale afin de fixer les limites de cet engagement des Co-psy et de réaffirmer, pour l'ensemble de leur champ d'exercice, le respect de leurs méthodes et de leur déontologie de</p>	<p>11.2. Le SNES dénonce le transfert de la mission d'orientation vers les professeurs principaux. Ce transfert alourdit le travail des enseignants qui pénalise les élèves et alourdit la charge de travail des enseignants. Les Co-psy doivent être suffisamment nombreux pour assurer le suivi de ces projets et éventuellement y intervenir. <b><u>De même, les CO-psy doivent continuer à assurer le suivi des élèves, et les recevoir en entretiens individuels en établissement comme au CIO.</u></b> Ceci va à l'encontre de l'octroi aux Régions de la possibilité de définir le niveau d'engagement des CIO et des Co-psy dans le service public régional de l'orientation et</p>

psychologues.	de leur imposer des tâches supplémentaires à assurer sur des plateformes multiservices, des « bonnes pratiques et des outils mutualisés ». Le SNES demande une convention nationale afin de fixer les limites de cet engagement des Co-psy et de réaffirmer, pour l'ensemble de leur champ d'exercice, le respect de leurs méthodes et de leur déontologie de psychologues.
<b>Fiche 12</b>	
<b>Éducation prioritaire</b>	
À l'heure où nous écrivons, le détail de la réforme Peillon n'est pas connu.	
Un encart sera ajouté pour l'entrée en commission.	
12.1. Depuis 1981, l'éducation prioritaire a vécu un empilement de dispositifs sans politique cohérente, et menant à l'éclatement des objectifs pédagogiques. Depuis le milieu des années 2000, les écarts de réussite entre élèves de l'EP et hors EP se sont creusés. Dans le même temps, les conditions d'enseignement se sont dégradées : hausse des effectifs des classes, équipes pluriprofessionnelles incomplètes, etc. Le SNES et la FSU combattront toute réforme qui viserait à une délabellisation de l'EP ou à une concentration des moyens abandonnant des collèges et lycées confrontés à des difficultés importantes.	12.1. Depuis 1981, l'éducation prioritaire a vécu un empilement de dispositifs sans politique cohérente, et menant à l'éclatement des objectifs pédagogiques. Depuis le milieu des années 2000, les écarts de réussite entre élèves de l'EP et hors EP se sont creusés. Dans le même temps, les conditions d'enseignement se sont dégradées : hausse des effectifs des classes, équipes pluriprofessionnelles incomplètes, etc. Le SNES et la FSU combattront toute réforme qui viserait à une délabellisation de l'EP ou à une concentration des moyens abandonnant des collèges et lycées confrontés à des difficultés importantes. <b><u>Des investissements importants constituent une des conditions nécessaires à une réelle ambition. Sans investissements supplémentaires, toute réforme constituera une mise en concurrence des établissements.</u></b>
12.2. Le SNES demande un label unique pour tous les établissements de	12.2. Le SNES demande un label unique pour tous les établissements de

<p>l'EP, s'appuyant sur des critères nationaux concertés et transparents, ne visant pas un nombre déterminé d'établissements mais permettant de déterminer les besoins en termes de carte et de son évolution.</p>	<p>l'EP, s'appuyant sur des critères nationaux concertés et transparents, ne visant pas un nombre déterminé d'établissements mais permettant de déterminer les besoins en termes de carte et de son évolution. <b><u>Partir de l'enveloppe existante conduit à une mise en concurrence des établissements entre eux.</u></b></p>
<p>12.3. Le SNES s'oppose à toute logique de contractualisation conditionnant les moyens des établissements à la réalisation d'objectifs. Il propose de sortir de la logique du « tout ou rien » en établissant des critères permettant l'octroi des moyens pédagogiques et éducatifs en proportion des indicateurs socio-économiques des établissements. Ces moyens doivent être garantis dans le temps de façon à pouvoir pérenniser les dispositifs pédagogiques. Ils doivent permettre notamment de limiter les effectifs des classes et de travailler en co-intervention. Le SNES réaffirme la nécessité d'équipes pédagogiques et pluriprofessionnelles complètes dans tous les établissements labellisés. Tous ces personnels doivent bénéficier de décharges de services ou de conditions de travail attractives permettant de stabiliser les équipes et de prendre en charge le travail collectif.</p>	<p>12.3. Le SNES s'oppose à toute logique de contractualisation conditionnant les moyens des établissements à la réalisation d'objectifs ou <b><u>de projets</u></b>. Il propose de sortir de la logique du « tout ou rien » en établissant des critères permettant l'octroi des moyens pédagogiques et éducatifs en proportion des indicateurs socio-économiques des établissements. Ces moyens doivent être garantis dans le temps de façon <b><u>pérenne</u></b> à <del>pouvoir pérenniser les dispositifs pédagogiques.</del> Ils doivent permettre notamment de limiter les effectifs des classes et de travailler en co-intervention. Le SNES réaffirme la nécessité d'équipes pédagogiques et pluriprofessionnelles complètes dans tous les établissements labellisés. Tous ces personnels doivent bénéficier de décharges de services ou de conditions de travail attractives permettant de stabiliser les équipes et de prendre en charge le travail collectif. <b><u>C'est en augmentant le nombre de personnels présents et en améliorant leurs conditions de travail que l'on pérenniser les équipes, et non pas en utilisant le levier des heures supplémentaires et des indemnités.</u></b>  <b><u>Dans l'immédiat le SNES demande que les moyens prélevés cette année dans les établissements de l'éducation prioritaire leur soient restitués. En l'état, le dispositif REP + ne constitue pas une avancée pour les élèves et les personnels de l'éducation prioritaire. Dans les REP+ de Créteil, les pondérations ne correspondent pas à une diminution du temps de travail. Les pondérations seront à la disposition des chefs d'établissement qui pourront convoquer les collègues dans des réunions récurrentes où ils auront la main sur la concertation entre collègues, les pondérations seront de plus</u></b></p>

	<p><u>annualisées pour obliger les collègues à se réunir avec les professeurs du 1er degré chaque mois. Cette organisation ne correspond pas à la revendication du SNES de permettre de libérer du temps pour la concertation et le travail en équipe dans le cadre de la liberté pédagogique.</u></p> <p><u>Il faut substituer au dispositif actuel une réelle relance de l'éducation prioritaire qui permette à tous les établissements en situation d'être classés d'en faire partie. La pondération doit être augmentée et généralisée à l'ensemble de l'éducation prioritaire. Elle ne saurait être financée par une diminution de l'offre de formation dans les établissements et doit permettre une réduction réelle du temps d'enseignement des enseignants.</u></p>
<p>12.4. Les académies doivent mettre en œuvre des stages de formation visant spécifiquement la grande difficulté scolaire, ainsi que le travail avec les parents.</p>	<p>12.4. Les académies doivent mettre en œuvre des stages de formation visant spécifiquement la grande difficulté scolaire, ainsi que le travail avec les parents. <u>réguliers et de qualité qui ne sauraient se résumer à la mise en œuvre d'un socle quel qu'il soit.</u></p>
<p>12.5. Les conditions d'accueil et d'encadrement des élèves, la mise en place d'activités éducatives doivent être renforcées grâce à des équipes de vie scolaire augmentées et stables.</p>	<p>12.5. Les conditions d'accueil et d'encadrement des élèves, la mise en place d'activités éducatives doivent être renforcées grâce à des équipes de vie scolaire augmentées et stables. <u>Cela doit permettre, avec la présence d'équipes pluriprofessionnelles complètes, d'éviter le recours à des associations pour pallier les manques de moyens dans les collèges. La prise en charge des élèves exclus temporairement par des associations financées par les conseils généraux est ainsi lourde d'effets pervers et accentue les logiques d'exclusion scolaire. C'est également le cas pour l'orientation. La suppression de nombreux postes de Copsy a ouvert la voie à une activité particulièrement intense des associations patronales dans le domaine de l'orientation en éducation prioritaire.</u></p>

<b>Fiche 13</b>	
<b>Scolarisation des élèves en situation de handicap</b>	
<p>13.1. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées donne aux élèves handicapés droit à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de leur domicile, dans le cadre d'un PPS. La loi de refondation de l'École renforce cette volonté d'inclusion. Au cours de l'année 2012-2013, 89 100 élèves en situation de handicap fréquentent un établissement scolaire du second degré, 71 % en classe ordinaire et 29 % en ULIS (source : ministère). Le SNES constate que cette scolarisation représente un enrichissement pour la communauté éducative, mais se fait dans des conditions qui ne favorisent pas la réussite de ces élèves. Les personnels sont parfois mis en détresse, faute de pouvoir prendre en charge des situations humaines difficiles.</p>	<p>13.1. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées donne aux élèves handicapés droit à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de leur domicile, dans le cadre d'un PPS. La loi de refondation de l'École renforce cette volonté d'inclusion. Au cours de l'année 2012-2013, 89 100 élèves en situation de handicap fréquentent un établissement scolaire du second degré, 71 % en classe ordinaire et 29 % en ULIS (source : ministère). Le SNES constate que cette scolarisation représente un enrichissement pour la communauté éducative, mais se fait dans des conditions qui ne favorisent pas la réussite de ces élèves. Les personnels sont parfois mis en détresse, faute de pouvoir prendre en charge des situations humaines difficiles. <b><u>Le SNES demande, comme le code de l'éducation (L 112-1) le précise, que « l'Etat met[te] en place les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants, adolescents ou adultes handicapés ».</u></b></p>
<p>13.2. Pour réussir l'inclusion, l'Éducation nationale doit être en mesure d'orienter les élèves en situation de handicap vers les structures qui leur conviennent, et cela partout sur le territoire : milieu ordinaire, SEGPA, ULIS, mais aussi IME, ITEP, SESSAD, CMPP, hôpitaux de jour.</p>	<p><del>13.2. Pour réussir l'inclusion, l'Éducation nationale doit être en mesure d'orienter les élèves en situation de handicap vers les structures qui leur conviennent, et cela partout sur le territoire : milieu ordinaire, SEGPA, ULIS, mais aussi IME, ITEP, SESSAD, CMPP, hôpitaux de jour.</del></p> <p><b><u>Pour qu'au-delà de la question de l'accueil, soit bien prise en compte celle d'une réelle scolarisation des élèves concernés, le SNES demande :</u></b></p> <p>✓ <b><u>un plan pluriannuel de créations de dispositifs permettant</u></b></p>

	<p><b><u>l'accueil de tous les élèves handicapés (ULIS, EREA, et ITEP). Afin de permettre la mise en place de réels projets autour de l'accueil de ces élèves, ces dispositifs doivent être annoncés aux équipes au moins un an avant leur ouverture. Il est indispensable d'accompagner l'ouverture de ces structures par l'augmentation du nombre de SESSAD, CMPP et de CMP.</u></b></p> <p>✓ <b><u>l'intégration des établissements (IME, ITEP, IEM...) gérés par des associations dans le service public d'éducation ou le service public de santé.</u></b></p>
<p>13.3. Les établissements doivent être accessibles et les personnels formés.</p>	<p>13.3. Les établissements doivent être accessibles et les personnels formés <b>et le recours aux AVS doit être systématisé.</b></p>
<p>13.4. Les moyens accordés à l'équipe pluriprofessionnelle doivent tenir compte de la charge de travail supplémentaire liée à la mise en place des PPS. Les ULIS doivent être prise en compte dans l'attribution des moyens de vie scolaire (CPE, assistant d'éducation, AVS...). Statut des AVS : voir thème 2.</p>	<p><del>13.4</del> 13.4. Les moyens accordés à l'équipe pluriprofessionnelle doivent tenir compte de la charge de travail supplémentaire liée à la mise en place des PPS. Les ULIS doivent être prise en compte dans l'attribution des moyens de vie scolaire (CPE, assistant d'éducation, AVS...). Statut des AVS : voir thème 2.</p> <p><b><u>Afin de ne pas en faire des élèves « en plus » mais des élèves à part entière, ayant toute leur place dans leur classe, il faut :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b><u>que soit retenu le principe de la double inscription des élèves handicapés (dans leur dispositif et dans leur classe d'accueil)</u></b></li> <li>✓ <b><u>que soient pris en compte les élèves d'ULIS dans l'attribution des moyens de vie scolaire (CPE, Assistant d'éducation...)</u></b></li> <li>✓ <b><u>que des heures de concertation soient intégrées dans le service pour permettre un travail en équipe pluriprofessionnelle.</u></b></li> <li>✓ <b><u>le recrutement de médecins scolaires et l'augmentation du nombre de postes de Copsy.</u></b></li> </ul>

<p>13.5. Le SNES demande par ailleurs que les classes ordinaires accueillant des élèves à besoins éducatifs particuliers voient leurs effectifs limités de façon à permettre aux enseignants de leur consacrer l'attention nécessaire. En l'état actuel, les personnels ne sont pas en mesure d'adapter leurs pratiques à chacun des élèves qui leur sont confiés et ne sauraient subir d'injonction en ce sens.</p>	<p>13.5. Le SNES demande par ailleurs que les classes ordinaires accueillant des élèves à besoins éducatifs particuliers voient leurs effectifs limités de façon à permettre aux enseignants de leur consacrer l'attention nécessaire. En l'état actuel, les personnels ne sont pas en mesure d'adapter leurs pratiques à chacun des élèves qui leur sont confiés et ne sauraient subir d'injonction en ce sens.</p>
	<p><b><u>Fiche 13 bis : Accueil des élèves allophones</u></b>  <b><u>La mise en place des UPE2A ne doit pas se traduire par une dégradation des conditions de scolarisation des élèves allophones. Le SNES exige, dans tous les départements et académies, l'attribution de moyens suffisants dans les DHG pour permettre l'ouverture d'une division spécifique avec un effectif réduit.</u></b>  <b><u>L'inclusion en classe ordinaire, qui ne peut se substituer à un dispositif adapté, doit être progressive et proposée au moment opportun pour l'élève. Le SNES demande la mise en œuvre du principe de la double-inscription des élèves (à la fois dans l'UPE2A et en classe ordinaire) afin que les capacités d'accueil des classes ordinaires soient diminuées pour permettre cette intégration dans les meilleures conditions. Aucune pression ne doit être exercée sur les équipes pédagogiques pour intégrer le plus rapidement possible, même sous prétexte de l'attente de l'inscription d'autres élèves. Le temps de scolarisation dans la CLA doit pouvoir dépasser un an si nécessaire.</u></b>  <b><u>Pour permettre ensuite un suivi des élèves qui intègrent les classes ordinaires, des heures doivent être allouées aux établissements (module linguistique...).</u></b></p>
<p><b>Fiche 14</b></p>	
<p><b>Le numérique et les ENT</b></p>	

<p>14.1. La loi de refondation met en place le service public du numérique éducatif et transfère la maintenance informatique à la collectivité de rattachement. Le SNES veillera à ce que les applications mises en place viennent en complément et en enrichissement de l'enseignement et de la vie scolaire, non en substitution, et à ce que la maintenance n'interfère pas sur les choix pédagogiques.</p>	<p>14.1. La loi de refondation met en place le service public du numérique éducatif et transfère la maintenance informatique à la collectivité de rattachement. Le SNES veillera à ce que les applications mises en place viennent en complément et en enrichissement de l'enseignement et de la vie scolaire, non en substitution, et à ce que la maintenance n'interfère pas sur les choix pédagogiques. <b><u>Cette nouveauté ne doit pas exempter les rectorats et DASEN de financer dans les DHG des heures de décharge pour la coordination informatique / TICE. Ces heures doivent même être augmentées à la hauteur des besoins croissants en matière informatique dans les établissements.</u></b></p>
	<p><b><u>Le b2i uniquement certificatif doit être rejeté. L'éducation nationale ne peut se contenter de certifier l'acquisition de compétences en matière informatique. Son rôle est avant tout de former les élèves aux NTIC.</u></b></p>
<p>14.2. Les enseignants sont des concepteurs. Ils doivent être prescripteurs des solutions numériques, y compris en ce qui concerne les matériels (leur avis doit être pris en compte et le mobilier doit être adapté). La préférence doit être donnée, concernant les logiciels, aux solutions libres, ainsi qu'aux logiciels cautionnés par l'Éducation nationale. Le choix des manuels numériques relève des conseils d'enseignement et des équipes pédagogiques.</p>	<p>14.2. Les enseignants sont des concepteurs. Ils doivent être prescripteurs des solutions numériques, y compris en ce qui concerne les matériels (leur avis doit être pris en compte et le mobilier doit être adapté). La préférence doit être donnée, concernant les logiciels, aux solutions libres, ainsi qu'aux logiciels cautionnés par l'Éducation nationale. Le choix des manuels numériques relève des conseils d'enseignement et des équipes pédagogiques. <b><u>Si le choix des manuels numériques ne doit relever que des conseils d'enseignement et des équipes pédagogiques, il n'en demeure pas moins que se pose le problème de l'inégalité des élèves dans l'accès à ce type d'outil depuis leur domicile (accès internet, matériel informatique).</u></b></p>
<p>14.3. Le numérique doit être citoyen : les personnels doivent être informés des données les concernant qui sont utilisées dans les fichiers (nationaux ou locaux). Ils doivent aussi connaître les paramètres utilisés dans les</p>	

<p>ENT et pouvoir faire changer ceux qui les concernent.</p>	
<p>14.4. L'usage du numérique pour la communication avec les parents, et avec les élèves (qui ne peut se faire que sur autorisation des parents), ne peut être obligatoire ni se substituer au contact direct. Elle peut se faire via l'ENT, mais l'enseignant doit rester maître de ses choix de communication. Le relevé numérique des notes n'est en aucun cas obligatoire. Mettre des cours en ligne relève du volontariat et en aucun cas d'une obligation.</p>	
<p>14.5. Les documents importants doivent toujours être affichés ou remis au destinataire : la communication administrative ne peut devenir uniquement numérique.</p>	
<p>14.6. L'usage des TICE dans les établissements scolaires ne doit pas se limiter uniquement à la facilitation d'un accès aux ressources et aux outils dans des lieux ouverts de type Learning centre ou 3C (Centres de Connaissances et de Culture). Il doit constituer un enjeu citoyen par une EMI (Éducation aux médias et à l'information) assurée par les professeurs documentalistes dans les CDI.</p>	